



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC087

OBJET : ACTE DE CONCESSION - RENOUELEMENT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame FIORINI Marie Pia née le 11 novembre 1949, nom d'usage TATANGELO domiciliée 16 rue du Lavoir 69450 Saint Cyr au Mont D'Or, souhaitant renouveler sa concession,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame FIORINI Marie Pia nom d'usage TATANGELO, dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 62 située au nouveau cimetière, carré 2, allée 24, d'une superficie de l 1m x L 2,50m x P 1,50 minimum.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement, pour une durée de 15 années, du 22 avril 2019 au 22 avril 2034, moyennant le versement de la somme totale de 100,00 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 026 compte 70311 du budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 3 septembre 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT



Envoyé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Publié le

SLO

ID : 069-216902734-20190903-VILLE_2019DC087-AU

ACTE DE CONCESSION FUNÉRAIRE

CIMETIÈRE COMMUNAL DE CORBAS

Cimetière : Nouveau

Carré : 2

Allée : 24

Concession n° 62

Vu la demande de Madame FIORINI Marie Pia née le 11 novembre 1949 Nom d'usage TATANGELO domiciliée 16 rue du Lavoir 69450 ST CYR AU MONT D'OR, souhaitant renouveler sa concession.

Il est accordé, dans le but d'y fonder une sépulture familiale, une concession d'une superficie de 1m x2,50m x1,50 minimum pour une durée de 15 ans, du 22 avril 2019 au 22 avril 2034.

Cette concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 100€, versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°..... du

Fait à Corbas, en 3 exemplaires
Le 21 août 2019

Signature
Le concessionnaire

Signature
Le Maire,
Jean-Claude TALBOT

1 ex. Mairie
1 ex. Receveur municipal
1 ex. Concessionnaire

Envoyé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190903-VILLE_2019DC087-AU

Envoyé en préfecture le 03/09/2019

Reçu en préfecture le 03/09/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190903-VILLE_2019DC087-AU